



## JOURNÉE NATIONALE DE FORMATION

# LOI TRAVAIL : VÉRITABLE SÉISME OU NOUVELLE RÉFORME ?

**MAITRISER LES SOUBASSEMENTS  
ET LE CONTENU DES NOUVELLES DISPOSITIONS**



**mardi 15 novembre 2016**  
de 9h à 17h



**Paris, MGEN**  
3, square Hymans – 75015



**316 €**  
par personne

Contactez-nous :



01 53 98 95 03



formation@fehap.fr



# LOI TRAVAIL : VÉRITABLE SÉISME OU NOUVELLE RÉFORME ?

## MAITRISER LES SOUBASSEMENTS ET LE CONTENU DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Prénant la suite d'une décennie de réformes relatives au dialogue social dans les entreprises, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels apporte de nouveaux changements dans les relations collectives et individuelles de travail. Cette formation permettra de bien comprendre

les enjeux et de maîtriser au quotidien les points essentiels d'un texte volumineux, notamment :

- dans le cadre des relations collectives : les modalités de la négociation collective au sein des établissements en vue de la mettre en œuvre, quelle que soit la taille de la structure, au regard des dispositions déjà existantes en particulier dans le domaine de la durée du travail et

des congés ;

- dans le cadre des relations individuelles : le suivi des salariés par la médecine du travail, le régime et les conséquences du constat de l'inaptitude, afin de limiter les risques de contentieux.

### OBJECTIFS

- Décrypter la nouvelle architecture du Code du travail, les possibilités de négociation dans les établissements et la notion de « primauté de l'accord d'entreprise »
- Connaître les nouvelles règles relatives à la négociation collective
- Maîtriser la nouvelle procédure de déclaration d'inaptitude et le cas échéant, de licenciement qui en découle
- S'approprier les mesures liées au développement des outils numériques et au contenu du règlement intérieur

### CONTENU

#### La négociation collective et les IRP

Nouvelles règles de négociation : méthodologie, contenu des accords, dénonciation, révision, etc.

Généralisation de l'accord majoritaire

Les acteurs de la négociation

Le fonctionnement des institutions représentatives du personnel

#### Les nouveaux thèmes de la négociation d'entreprise

La durée du travail et les congés

La sécurisation des forfaits jours

#### Les relations individuelles de travail

Le développement du numérique

La réforme de l'inaptitude et du suivi de la santé au travail

Le principe de neutralité

|   |           |
|---|-----------|
| <b>mardi 15 novembre 2016</b><br>de 9h à 17h<br><br><b>Paris, MGEN</b><br>3, square Hymans – 75015<br><br><b>316 €</b><br>par personne<br><br><b>1 jour</b><br><br><b>01 53 98 95 03</b><br><br><b>formation@fehap.fr</b> | Janvier   |
|   | Février   |
|   | Mars      |
|   | Avril     |
|   | Mai       |
|   | Juin      |
|   | Juillet   |
|   | Août      |
|   | Septembre |
|   | Octobre   |
|   | Novembre  |
|   | Décembre  |

#### Prérequis

Bon niveau de connaissance de la réglementation de base

### PUBLICS

- Directeurs et adjoints
- DRH / RRH
- Assistants RH
- Comptables

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

#### Pédagogie interactive alternant :

- exposé
- supports pédagogiques
- échanges

### INTERVENANTS

- Maître Bruno MALVAUD, Avocat associé Conseil en Droit du travail Droit de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale – Barthélémy Avocats
- Sylvie AMZALEG, Coordonnatrice du pôle Ressources Humaines – Directeur des Relations du Travail



## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr)  
ou par fax au 01 53 98 95 02 ou FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

**Intitulé du stage : LOI TRAVAIL : VÉRITABLE SÉISME OU NOUVELLE RÉFORME ?**

Date : mardi 15 novembre 2016 de 9h à 17h

Lieu : Paris, MGEN – 3, square Hymans – 75015

Coût du stage : 316 € / personne

*Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification. Elles sont utilisées exclusivement par la FEHAP.*

### L'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :      (1 lettre suivie de 5 chiffres)

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail de l'établissement : .....

Nom du responsable formation : .....

**Mail du responsable formation :** .....

Mail du service comptabilité : .....

### Le(s) stagiaire(s) :

| Nom | Prénom | Adresse mail du stagiaire<br>obligatoire à écrire très lisiblement | Fonction |
|-----|--------|--|----------|
|     |        |  |          |
|     |        |  |          |

### Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962  
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

▶ **le n° d'adhérent**      ▶ **le nom du/des stagiaire(s)**      ▶ **l'intitulé de la formation**      ▶ **la date de la formation**

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination : .....

Adresse : ..... CP : .....

### Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le ..... Signature du Directeur et cachet de l'établissement



## CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1er juillet 2015

### Inscription

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

### Tarif des formations « INTER\* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

### Annulation ou report du fait du centre de formation

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

### Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée. Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10

jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

### Facturation

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

### Formation en « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

### Responsabilité

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

### Litige

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

\* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.